

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An mil neuf cent quatre vingt douze le 30 Juin, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

23 Juin 1992

DATE D'AFFICHAGE

23 Juin 1992

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, CANDAU, GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN et Mme FONTAN, Adjoints
M. BARON, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, DINDINAUD, GUEZENNEC, LACOTTE, MARCONI, MONNARD, MOULINEAU, MUSSETTI, Mmes PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN, RAULT, REVOLAT et TAP, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : M. HUGENDOBLER par M. GAVEN
M. SABATHIER par M. DINDINAUD
M. COASSIN par Mme BARRAUD-DUCHERON

ABSENTS-EXCUSES : MM. ALONSO, BARRIERE

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 27
Nombre de Votants : 30

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Déchetteries intercommunales

VOTE : 1 Abstention - UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le SIVOM DU PAYS ROYANNAIS, dans le cadre de la compétence relative à la collecte, au traitement et au recyclage des déchets

encombrants, a décidé par délibération du 26 MARS 1991 de procéder à la réalisation d'une étude pour appréhender l'opportunité technique et financière, d'implanter un réseau de déchetteries sur l'aire syndicale.

Cette étude a fait apparaître le choix souhaitable d'une stratégie en deux temps de réalisation : une première phase de démarrage consisterait à créer un réseau de 5 déchetteries, puis une seconde phase consisterait à adjoindre deux déchetteries supplémentaires. La première tranche du schéma d'implantation optimisé du réseau des déchetteries peut, dès à présent, être lancée et comprend cinq installations réparties comme suit :

- ARCES SUR GIRONDE
- ROYAN
- SAINT AUGUSTIN
- SAUJON
- LA TREMBLADE

Le coût de l'implantation des cinq premières déchetteries intercommunales est estimé à la somme de 3.600.000 Francs.

Compte-tenu des résultats de cette étude, il vous est proposé de bien vouloir délibérer sur cette question et, faire savoir au SIVOM DU PAYS ROYANNAIS si vous souhaitez confier au SYNDICAT la compétence relative à l'implantation et à la gestion des déchetteries conformément aux résultats de l'étude acceptés par la commission créée à cet effet par le SYNDICAT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé de Monsieur le Rapporteur,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

- de demander au SIVOM DU PAYS ROYANNAIS d'exercer pour le compte de la commune la compétence relative à l'implantation et à la gestion des déchetteries intercommunales.

- de s'engager à rembourser les emprunts dont le montant sera réparti entre les communes adhérentes au projet, au prorata de leur potentiel fiscal respectif, déductions faites des subventions que le SYNDICAT obtiendra pour la réalisation des déchetteries.

- de s'engager à participer aux frais de fonctionnement des déchetteries dont le coût sera réparti au prorata du potentiel fiscal des communes concernées par le projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Préfecture de Rochefort
le 9 Juillet 1992
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,